

## Accueil d'élèves Type 8 en Forme 3 et décret AR

Ce document a pour objectif de préciser l'organisation de l'école Joie de Vivre quant aux moyens mis en place concernant d'une part les élèves de Type 8 scolarisés en Forme 3, d'autre part l'application du décret Aménagements raisonnables d'application depuis 2018 - 2019.

L'école Joie de Vivre, afin de répondre à cette nouvelle réalité, met en place les aménagements suivants :

1. **L'individualisation** des apprentissages répond en classe, au quotidien, à l'hétérogénéité de notre public de Forme 3.
2. L'école applique le décret sur l'enseignement spécialisé prévoyant une **réussite de phase** dès que l'élève est prêt. Ainsi, la possibilité d'effectuer une scolarité plus rapide est bien réelle.
3. **Les heures de guidance** permettent à tous les enseignants de cours généraux de partager une heure de classe, et donc des groupes d'élèves, avec les enseignants de cours pratiques. Cette rencontre permet d'ajuster les apprentissages et d'appréhender au mieux les besoins des élèves.
4. **L'intégration**. A tout moment de leur scolarité, un profil d'élève le permettant peut se voir proposer un passage en intégration dans une de nos 18 écoles ordinaires partenaires.
5. L'école dispose dans ses murs d'un PARI (Pôle Aménagements Raisonnables et Intégration). L'expérience des élèves, majoritairement Type 8, suivis en intégration peut être transposée en Forme 3. L'organisation de l'école favorise la collaboration entre l'équipe pluridisciplinaire du PARI et l'équipe paramédicale de l'école spécialisée. Des **groupes de besoins** sont mis en place et permettent aux élèves d'améliorer des difficultés ciblées.
6. Grâce au PARI, l'école dispose d'un **Centre de Ressources**. La collaboration avec le PARI permet de déployer les techniques permettant aux élèves de **compenser** et/ou de **contourner** les difficultés liées à leurs besoins spécifiques.